

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES LANDES

---

RECUEIL SPECIAL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS

LE DÉPARTEMENT DES LANDES

2015	N° 1
------	------

date de publication : 13 novembre 2015

---

<b>DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES LOCALES</b> .....	<b>1</b>
ARRETE PR/DAECL/2015/N° 737 PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE .....	1
DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « AGROLANDES DEVELOPPEMENT » .....	1

**DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES LOCALES****ARRETE PR/DAECL/2015/N° 737 PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « AGROLANDES DEVELOPPEMENT »**

Le Préfet des Landes,

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 susvisé relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU la demande du Président du Conseil Départemental des Landes en date du 20 octobre 2015 adressée au représentant de l'Etat pour solliciter l'approbation de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public réunissant Le Conseil Départemental des Landes, la Communauté de communes du Cap de Gascogne, la Chambre d'Agriculture des Landes, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Landes, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes, l'association « AGROLANDES ENTREPRISES », et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine ;

VU l'avis favorable du Directeur départemental des finances publiques des Landes en date du 9 novembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture des Landes,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1ER:** La convention constitutive du groupement d'intérêt public « AGROLANDES DEVELOPPEMENT », signée le 19 octobre 2015 par le Président du Conseil Départemental des Landes, le Président de la Communauté de communes du Cap de Gascogne, le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes, le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Landes, le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes, le Président de l'association « AGROLANDES ENTREPRISES », et le Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, est approuvée par la présente décision.

**ARTICLE 2 :** Toute modification de la convention constitutive du groupement rendue nécessaire par l'adhésion ou le retrait d'un ou plusieurs membres ou concernant la répartition des contributions et des droits des membres devra être adressée à la préfecture des Landes, accompagnée des documents prévus à l'article 3-II du décret du 26 janvier 2012.

**ARTICLE 3 :** Un exemplaire de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « AGROLANDES DEVELOPPEMENT » est annexé au présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité requises.

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire général de la préfecture des Landes, le Directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département dans les conditions de l'article 4-IV du décret du 26 janvier 2012 susvisé et mis à disposition du public sous forme électronique sur le site internet du Groupement d'Intérêt Public « AGROLANDES DEVELOPPEMENT » ou, à défaut, sur celui de ses membres.

Mont-de-Marsan, le 13 novembre 2015

le Préfet,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.